

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. pour un permis de construction de pipelines pour fournir un service de distribution de gaz naturel à Havelock, conformément aux articles 4, 5 et 8 de la *Loi de 2005 sur les pipelines* et articles 3, 4, 5 et 8 de *Règlement sur les exigences de dépôt concernant les pipelines - Loi de 2005 sur les pipelines*.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty Utilities), a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) le 29 avril 2021, pour les ordonnances, décisions et directions suivantes :

- 1) Un permis en vertu des paragraphes 4(1), 5(1) et 8(1) de la *Loi de 2005 sur les pipelines* (Loi) autorisant Liberty Utilities à construire les pipelines et les installations connexes suivants (y compris une station-service) :
 - a) Environ 7,8 kilomètres de tuyau en acier à très haute pression de taille nominale (NPS) 4 s'étendant sur 7 760 mètres le long de la route 880, commençant au coin du chemin Samp Hill et de la route 880 à Lower Ridge, puis se dirigeant vers l'est le long de la route 880 jusqu'à Havelock, se terminant au coin de la rue Back et de la route 880 ;
 - b) Une ligne de service de 300 mètres entre le pipeline décrit en a) et les installations de Graymont ; et
 - c) Remplir les pipelines en acier et polyéthylène à basse pression, à pression intermédiaire, à haute pression et les pipelines en acier à très haute pression (y compris les conduites principales et les services) à Havelock et également hors du pipeline décrit en a) ;

- 2) Une ordonnance approuvant les frais de service à la clientèle, comme indiqué dans la demande, dans la mesure nécessaire ou appropriée ;
- 3) Une ordonnance ou une directive en vertu du paragraphe 5(1) du *Règlement sur les exigences de dépôt concernant les pipelines - Loi de 2005* sur les pipelines (Règlement sur le dépôt) exemptant la présente demande, dans la mesure nécessaire ou appropriée, des exigences des paragraphes 5(2) à 5(14) du Règlement sur le dépôt ; et
- 4) Toute autre ordonnance, décision ou directive relative à la construction de pipelines que Liberty Utilities peut demander et que la Commission peut juger nécessaire ou appropriée.

ET ATTENDU QUE la Commission a déterminé qu'une conférence préalable à l'audience est nécessaire.

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par vidéoconférence, **le jeudi 3 juin 2021, à compter de 9 h (l'heure de l'Atlantique)**.
2. Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique Règles de procédure et compléter le formulaire « Demande de statut d'intervenant », spécifiant l'instance n° 496. Le formulaire doit être complété et déposé auprès de la Commission au plus tard **le lundi 31 mai 2021 à 16 h** (l'heure de l'Atlantique) à l'adresse general@cespnb.ca ou en composant le 1-866-766-2782. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.
3. L'avis sera publié sous la forme ou essentiellement sous la forme ci-jointe marquée « A », en français et en anglais sur le site Web de la Commission, www.cespnb.ca, et publié comme il convient, eu égard à la langue principale de la publication, dans chacun des journaux suivants, et ce, au plus tard le jeudi 14 mai 2021 :
 - L'Acadie Nouvelle
 - The Daily Gleaner
 - Times & Transcript
 - The Telegraph Journal
4. Une copie de l'avis doit être disponible sur le site Web de Liberty Utilities à l'adresse <http://www.naturalgasnb.com>.

5. Liberty Utilities enverra une copie de l'avis, par courrier, à C.P. Rob Moore, Député Ross Wetmore et le DSL pour Havelock; et remettre une copie de l'avis aux résidents (en anglais et en français) le long du tracé proposé de la tuyauterie de distribution.
6. Liberty Utilities doit fournir une copie de l'avis à chacune des 16 communautés autochtones du Nouveau-Brunswick (soit six communautés Wolastoqiyik, neuf communautés Mi'gmaq et une communauté Peskotomuhkati).
7. Liberty Utilities doit fournir une copie de l'avis à Kopit Lodge, Wolastoqey Nation in New Brunswick, et Mi'gmawe'l Tplu'taqunn Incorporated.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 13^e jour de mai 2021.

PAR LA COMMISSION



Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des
services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001

15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504

Sans frais : 1-866-766-2782

Télécopieur : (506) 643-7300

Courriel : general@cespnb.ca

Site Web : www.cespnb.ca